

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 24 AOÛT 2018

DELIBERATION N° : 20180824_1

OBJET : Affectation des résultats 2017

Budget principal
Budget pompes funèbres

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

04 SEP. 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

| | |
|-----------------|-----------|
| Présents | 28 |
| Procuration | 4 |
| Votants | 32 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 32 |

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le vingt quatre août à dix-sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

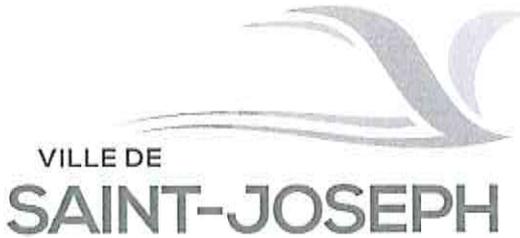
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Axel VIENNE, 5^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



DÉLIBÉRATION N° :

20180824_1

OBJET :

**Affectation des résultats
2017**

**Budget principal
Budget pompes funèbres**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice clos, conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, après avoir voté les comptes administratifs de l'exercice lors de la séance du 4 juin dernier, l'assemblée délibérante doit décider de l'affectation des résultats tant en ce qui concerne le budget principal que le budget des pompes funèbres.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Pour l'exercice 2017, les résultats font apparaître un excédent brut de 5 431 616,04 € se décomposant comme suit :

| | Résultats de clôture de l'exercice 2017 |
|----------------|--|
| Investissement | -1 102 466,53 |
| Fonctionnement | 6 534 082,57 |

Il est rappelé que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 448 167,52 €.

Le conseil municipal doit affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 6 534 082,57 €.

Le Maire propose l'affectation suivante :

Recettes d'investissement

Crédit du compte 1068 : 2 550 634,05 €

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 3 983 448,52 €

Il est rappelé au conseil municipal que ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2018.

RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE

Le budget du service public des pompes funèbres présentant un résultat négatif, il y a lieu de procéder à l'affectation de ces résultats.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 28

Représentés : 4

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal comme suit :

Recettes d'investissement

Crédit du compte 1068 : 2 550 634,05 €

Recettes de fonctionnement

Crédit du compte 002 : 3 983 448,52 €

Article 2.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :